

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.9  
12 janvier 1988

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

### Comité des obstacles techniques au commerce

#### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u>
2. Organisme responsable: Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Panneaux structuraux (NCCD: 44.10.10)
5. Intitulé: Modification des normes agricoles japonaises concernant les panneaux structuraux
6. Teneur: Il est proposé de modifier la définition des panneaux structuraux et les normes de qualité concernant ce type de produit dans le but d'étendre l'application de ces normes aux panneaux composites utilisés comme matériaux de structure dans les constructions en bois. (Les panneaux composites sont constitués de feuilles de placage et de panneaux de particules de bois collées (tels les panneaux de particules orientés et les panneaux à longues particules), auxquels les normes en vigueur ont déjà été appliquées.)
7. Objectif et justification: Protection du consommateur
8. Documents pertinents: Le texte de base est la Loi relative à la normalisation et à l'étiquetage des produits de l'agriculture et des forêts.  Lorsqu'elles seront adoptées, ces modifications seront publiées dans le KAMPO (Journal officiel).
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer
10. Date limite pour la présentation des observations: 22 mars 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: